Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-78DELIB2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Pyrénées-Orientales

COMMUNE DE TAUTAVEL

ARRONDISSEMENT DE PERPIGNAN
CANTON DE LA VALLEE DE L'AGLY

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
NOMBRE DE PRESENTS : 13
NOMBRE DE VOTANTS : 15

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-six, le jeudi neuf juillet à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de Tautavel, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil de la mairie, sous la présidence de Monsieur François TIXADOR, maire.

La convocation a été adressée aux membres du Conseil municipal par Monsieur le Maire le samedi quatre juillet deux mille vingt-six, conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales. Elle a été affichée le 6 juillet 2026.

Présents (13) : M. François TIXADOR, M. Jean-Luc RAFART, Mme Sandrine GRAU, M. Gérald MARGUERON, Mme Yannick de LUMLEY, M. Joël RIVIERE, M. Lionel SANCHEZ, Mme Julie PARIS, M. Paul-Louis MOIGNE, Mme Manon GREGOIRE, Mme Léa VILLAR, Mme Clémence OUGUERES, M. Sébastien HORTAL, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absentes représentées (2) : Mmes Jessica BARICAULT et Maëly MARONNIER représentées respectivement par Mme Sandrine GRAU et M. François TIXADOR.

Absent non représenté (0) : Néant

DELIBERATION N°78/2026

OBJET : DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE : FIXATION DES RATIOS « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR L'ANNÉE 2026

Rapporteur : François TIXADOR, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), notamment son article L. 522-27 ;

VU les Lignes Directrices de Gestion (LDG) de la commune de Tautavel adoptées par délibération en date du 8 juillet 2026 ;

VU le projet de délibération fixant les taux de promotion pour l'année 2026 ;

SOUS RÉSERVE de l'avis du Comité Social Territorial (CST) en date du 29 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement de grade est un outil essentiel de la gestion des ressources humaines permettant de valoriser les parcours professionnels des agents territoriaux ;

CONSIDÉRANT QU'EN application de l'article L. 522-27 du CGFP, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de promotion, lequel détermine le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus au sein d'un grade d'avancement par rapport à l'effectif des agents remplissant les conditions statutaires (dits « promouvables ») ;

CONSIDÉRANT QUE la loi laisse au Conseil municipal la liberté de fixer ce curseur entre 0 % et 100 % pour l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 066-216602052-20260715-78DELIB2026-DE

CONSIDÉRANT QUE Monsieur le Maire propose de fixer un ratio commun de 100 % afin de ne pas bloquer administrativement la promotion des agents méritants et de garantir une gestion RH flexible, transparente et équitable ;

CONSIDÉRANT QUE cette mesure s'inscrit dans l'intérêt communal en favorisant la motivation des personnels et la qualité du service public, et qu'il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère pour fixer ces taux pour l'exercice 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, Monsieur le rapporteur entendu, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (2 abstentions), DÉCIDE :

1. **D'APPROUVER** la fixation d'un ratio de promotion (promus-promouvables) de **100 %** pour l'ensemble des grades de la collectivité accessibles par la voie de l'avancement de grade au titre de l'année 2026 ;

2. **DE DIRE** que ce taux de 100 % permet à l'autorité territoriale, sans l'y obliger, de nommer l'intégralité des agents promouvables remplissant les conditions de valeur professionnelle et d'ancienneté ;

3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, François TIXADOR, à signer tout document utile et nécessaire à l'exécution de la présente délibération ainsi que les arrêtés individuels d'avancement de grade correspondants ;

4. **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la couverture des dépenses de personnel liées à ces avancements de grade sont inscrits au Budget de la Commune, notamment au chapitre 012.

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Affichée en Mairie et publiée sur le site internet de la ville www.tautavel.com le 16/07/2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme au registre,
A Tautavel, le 16 juillet 2026

Le Maire,
François TIXADOR

Le secrétaire,
Jean-Luc RAFART

MAIRIE de TAUTAVEL 66 (Pyr. Or.)

La convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu ont été affichés et publiés sur le site internet de la Mairie. Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.